

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' **ARTIGNOSC** sur **VERDON**  
Séance du 01 avril 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril à 18 heures ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,  
Pascale SOLE ;  
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etaient absents : Mme Maria-Térésa LIOTARDO et M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

**N° 2022-04-019**

**Pour : 07**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Les comptes administratifs reprennent l'ensemble des opérations des budgets primitifs et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion des finances de l'exercice 2021.

Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances, présente les opérations de l'exercice 2021 qui font ressortir les résultats suivants :

## BUDGET DE LA COMMUNE

### INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	120 793,18 €
Dépenses d'investissement :	206 821,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 86 028,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	66 494,99 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 19 533,22 €

### FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	685 837,76 €
Dépenses de fonctionnement :	656 727,61 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	29 110,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	458 923,65 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	488 033,80 €

## SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

### INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	18 252,02 €
Dépenses d'investissement :	4 406,02 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	13 846,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	197 557,89 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	211 403,89 €

## FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	116 233,44 €
Dépenses de fonctionnement :	79 600,66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	36 632,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	6 000,10 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	42 632,88 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-2, L 2343-1 et L 2343-2 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la commune (délibération N° 2021-04-011) et du budget annexe « eau et assainissement » (délibération N°2021-04-012) au titre de l'exercice 2021 par le Conseil Municipal en date du 02 avril 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-06-021 en date du 25/06/2021, décidant des virements de crédit relatif à cet exercice, en ce qui concerne le budget de la commune ;

Vu la délibération N° 2021-12-034 en date du 11/12/2021, décidant des virements de crédit relatif à cet exercice, en ce qui concerne le budget annexe « eau et assainissement » ;

Considérant que Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2021 ;

Monsieur Jacques AVANIAN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs de la commune et du service « eau et assainissement » au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

